

Compte tenu de l'ampleur des économies d'énergie qui doivent être réalisées entre 2007 et 2010 et des sommes impliquées, la fiabilité des résultats et la justification des écarts budgétaires observés sont importantes. Malgré la flexibilité budgétaire applicable aux dépenses du PGEÉ, il importe notamment que toute différence importante entre la répartition budgétaire par programme et les dépenses réelles soit justifiée<sup>104</sup>.

## 8.5 MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROGRAMMES

La Régie examine les modifications proposées par le Distributeur dans les sections qui suivent.

### *Clientèle résidentielle*

**Décision : La Régie approuve les modifications apportées aux programmes résidentiels du réseau intégré ainsi que la création des programmes « Récupération de réfrigérateurs et congélateurs énergivores » et « Géothermie ». La Régie demande également au Distributeur de déposer, dès la demande de budget 2009 du PGEÉ, les résultats d'évaluation des programmes « Diagnostic résidentiel » et « Mieux consommer », présentement en cours.**

### *Stratégie à l'égard de la clientèle à faible revenu*

Afin d'orienter ses interventions destinées à atténuer la hausse des tarifs résidentiels d'électricité auprès des ménages à faible revenu (MFR), le Distributeur a procédé à une enquête auprès de ce segment de sa clientèle et a constitué un groupe de travail regroupant différents intervenants représentant surtout les consommateurs. Il en a résulté 23 pistes de solutions destinées à rendre l'électricité et les services du Distributeur plus accessibles et abordables et à optimiser l'efficacité énergétique et le confort des MFR. Ainsi, 26 % des investissements du PGEÉ du Distributeur consacrés au secteur résidentiel, soit 30,0 M\$ seront destinés spécifiquement à la clientèle des MFR qui générera 11 % d'économie d'énergie prévue dans le secteur résidentiel. Le Distributeur dépose sa stratégie destinée à la clientèle des MFR.

<sup>104</sup> Décision D-2004-60, dossier R-3519-2003, 17 mars 2004, page 25.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3814-2012
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 11 DÉCEMBRE 2012
Pièces n°: C-UC-0042

Pour évaluer l'impact de ses interventions en efficacité énergétique auprès de la clientèle des MFR, le Distributeur se base sur des études techniques ainsi que sur des taux de participation établis en collaboration avec ses partenaires. Le Distributeur compte également évaluer l'opportunité de procéder à des analyses de facturation avant et après implantation des programmes en efficacité énergétique destinés à la clientèle des MFR. Cela rejoint en partie une préoccupation de l'ACEF de Québec, qui s'interroge sur l'impact réel des mesures en efficacité énergétique auprès des MFR.

**Décision : La Régie demande au Distributeur de différencier dans ses analyses de facturation, dans la mesure du possible, l'impact des mesures en efficacité énergétique implantées, selon que les occupants sont responsables ou non de la facture d'électricité du logement.**

### *Réseau autonome*

Le Distributeur a obtenu jusqu'à présent des résultats modestes en réseau autonome, car il offre, dans un souci d'équité, les mêmes programmes en réseau autonome qu'en réseau intégré. Toutefois, la marge de manœuvre due aux coûts évités plus importants en réseau autonome, permet au Distributeur d'adapter ses interventions ou de prévoir des mesures particulières avec des partenaires des communautés.

Des efforts additionnels sont requis en réseau autonome pour adapter l'offre de services du Distributeur. Par exemple, des échanges entre le Distributeur et l'AEÉ ont permis d'offrir le programme « ÉconoLogis » dès 2008 en Haute-Mauricie et de le déployer progressivement dans d'autres réseaux autonomes. La Régie invite le Distributeur à poursuivre ses démarches dans ce sens.

### *Clientèle affaire*

**Décision : La Régie approuve les modifications apportées aux programmes destinés à la clientèle affaire dont, notamment le programme « Produits efficaces ». La Régie demande par ailleurs au Distributeur de déposer, lors de la demande de budget 2009 du PGEÉ, le rapport sur le potentiel technico-économique du secteur commercial et institutionnel (CI) de la clientèle GE dont la révision est prévue pour 2008.**